

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 24 mars 2022****II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS, ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****1.1.6– Revalorisation du montant du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat (RIFSEEP) et indemnités spécifiques pour l'année 2021****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *l'avis favorable du Comité Technique de l'Université du Mans réuni en séance du 4 mars 2022 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre, Lignes directrices de gestion pour la campagne 2022. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 29 mars 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 mars 2022 : 36
--

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT**Séance du 04 mars 2022****Revalorisation montant de référence RIFSEEP
et indemnités spécifiques pour l'année 2021****Le Comité technique,****vu** *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.***après en avoir délibéré,**

- **émet un avis: 0 abstentions, 10 voix pour et 0 voix contre.**

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Revalorisation des montants indemnitaires des fonctionnaires BIATSS et indemnité exceptionnelle des personnels contractuels

Proposition au conseil d'administration du 15 mars 2022
Proposition pour avis du comité technique du 4 mars 2022

Préambule

Le Conseil d'administration du 16 mars 2017, après avis favorable du Comité technique du 20 janvier 2017, a adopté un ensemble de mesures indemnitaires définissant notamment les montants mensuels de référence de l'IFSE pour l'ensemble des corps des personnels titulaires BIATSS de l'établissement.

Le Ministère de l'enseignement supérieur dans la notification de subvention pour charge de service public pour l'année 2021 en date du 15 décembre, a attribué une enveloppe de 58k€ à l'établissement afin de permettre la revalorisation du montant indemnitaire du RIFSEEP pour certains corps.

Evolutions apportées aux montants mensuels de l'IFSE

Afin de veiller au respect de la cohérence indemnitaire entre corps des différentes filières que l'établissement a instauré, il est proposé d'ajuster les montants de référence au niveau le plus favorable. Cet ajustement se fera rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Catégorie C					
Corps / Grades	Montant mensuel RIFSEEP depuis le 1er avril 2017	Revalorisation des personnels ITRF et des bibliothèques: Montants cible 2021 définie par le MESRI notification SCSP	Montant mensuel revalorisation définie par le MESRI	Décision revalorisation établissement	Montant mensuel revalorisation établissement
ATRF/ADJAENES	253,00 €	267,50 €	14,50 €	287,50 €	34,50 €
ATRF/ADJAENES C2	258,00 €	273,75 €	15,75 €	290,42 €	32,42 €
ATRF/ADJAENES C1	263,00 €	285,42 €	22,42 €	303,33 €	40,33 €
Magasiniers C3	253,00 €	287,50 €	34,50 €	287,50 €	34,50 €
Magasiniers C2	258,00 €	290,42 €	32,42 €	290,42 €	32,42 €
Magasiniers C1	263,00 €	303,33 €	40,33 €	303,33 €	40,33 €
Catégorie A					
Corps Grades	Montant mensuel à partir du 1er avril 2017	Revalorisation des personnels ITRF et des bibliothèques cible 2021 définie par le MESRI forfait de 100€/pers	Ecart / cible 2021	Valeur de référence MESRI 2027	Montant mensuel revalorisation établissement
Infirmier/Assistante sociales hors classe	504,00 €			536,25 €	32,25 €
Infirmier/Assistante sociales classe supérieure	499,00 €			531,25 €	32,25 €
Infirmier/Assistante sociales classe normale					
ASI	494,00 €	526,25 €	32,25 €	526,25 €	32,25 €
Bibliothécaire					

Indemnité forfaitaire exceptionnelle personnels contractuels BIATSS

Par ailleurs, il est indispensable que les personnels contractuels BIATSS puissent également bénéficier d'une revalorisation indemnitaire.

Il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire correspondant à la moyenne de l'augmentation dont bénéficient les personnels titulaires par catégorie.

Ainsi, les personnels de catégorie C, B et ASI contractuels bénéficieront d'une indemnité de 384€ (correspondant à 32€ x 12 mois);

En 2022, la revalorisation des personnels contractuels sera examinée par le groupe de travail du comité technique dont les propositions feront l'objet d'une délibération du conseil d'administration après avis du comité technique.

Le coût global de la revalorisation indemnitaire représente un montant de 141k€ dont 58k€ financés.